



TRESORERIE

Adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Indemnité pour frais funéraires

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Le nouvel A.R. du 8 juillet 2005 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un membre du personnel d'un service public fédéral **remplace** l'ancien du 21 mai 1965.

Les principaux points litigieux sont :

- 1) L'A.R. est à présent également applicable aux membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail.
- 2) L'indemnité est à présent toujours versée à la personne ou partagée entre les personnes qui justifient avoir assumé les frais funéraires.
- 3) L'indemnité correspond au montant mensuel de la dernière rétribution brute d'activité de l'agent.
L'allocation de foyer ou de résidence, l'allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure ou des suppléments de traitement entrant en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite (énumération limitative) peuvent éventuellement y être ajoutés. En ce qui concerne les agents contractuels, la dernière rétribution brute d'activité est la dernière rémunération entièrement due à charge de l'employeur.

Comme stipulé dans le précédent A.R., l'indemnité ne peut dépasser le douzième du montant fixé en application de l'art.39, alinéas 1er, 3, 4 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

L'indemnité prévue par le présent arrêté est diminuée, s'il y échet, du montant d'une indemnité accordée en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Le nouvel A.R. produit ses effets le **1^{er} janvier 2005**.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

A dater de maintenant, les ordonnateurs sont priés de compléter le nouveau Modèle 12 (voir en annexe) en cas d'octroi d'une indemnité funéraire. Ce Modèle 12 peut être copié.

Doivent être ajoutées en tant que pièces justificatives :

- une copie de l'acte de décès
- une facture des frais funéraires " acquittée " au nom du bénéficiaire.

Les ordonnateurs sont priés de vérifier si des agents contractuels sont décédés depuis le **1^{er} janvier 2005** pour entamer ensuite les démarches nécessaires afin de pouvoir verser l'indemnité.

Salutations amicales

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements

RELEVÉ RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR FRAIS FUNÉRAIRES

SPF ou autre institution :

Nom et numéro de téléphone de la personne de contact :

Le service Paiements – Traitements est prié de payer une indemnité pour frais funéraires suite au décès de:

Nom et prénoms:.....

Grade:.....

Matricule:

Date du décès:.....

Personne(s) ayant supporté les frais funéraires:

Nom	Prénom	Rue + n°	Code postal	Domicile	Compte financier

Le défunt a-t-il perçu des suppléments de traitement à prendre en compte pour le calcul de la pension de retraite?: OUI / NON

Si oui, lesquels?.....
.....

....., le 2 . . .

L'ORDONNATEUR,

Réservé au service Paiements - Traitements	
Traitement, allocations et suppléments de traitement	montant mensuel (€)
Dernier traitement d'activité brut	
Allocation de foyer ou de résidence	
Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure	
Suppléments de traitement à prendre en compte pour le calcul de la pension de retraite	
Montant total	

Indemnité pour frais funéraires à payer au(x) bénéficiaire(s): €